

CONVENTION DE COOPERATION

Entre :

- L'AFPA (Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) sise 13, place du Général de Gaulle – 93108 Montreuil sous-bois Cedex, représentée par son Président, Yves Barou,

Et

- La Fédération Nationale des SCOP (Société Coopérative Ouvrière Productive) sise 37, rue Jean Leclaire – 75017 Paris, représentée par son Président, Patrick Lenancker,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

- 1- L'AFPA, Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, s'est engagée depuis 2012, dans un plan de refondation très ambitieux, destiné à permettre à l'ensemble de l'organisation de développer un projet spécifique au sein du dispositif de formation français, au service des demandeurs d'emploi et des salariés en évolution professionnelle, des politiques publiques de l'emploi et des attentes des branches professionnelles.**

L'AFPA se veut donc une entreprise d'Utilité Sociale et revendique ce positionnement en affirmant des valeurs et des priorités d'actions cohérentes avec cette mission :

- La formation professionnelle continue constitue un investissement pour l'avenir des personnes, demandeurs d'emploi et salariés, le développement des territoires et la compétitivité des entreprises ;
- Les personnes qui se tournent vers l'AFPA, et en particulier celles qui sont fragilisées par les mutations économiques et le chômage, font l'objet d'un accompagnement personnalisé pour la réussite de leur parcours ;
- L'AFPA développe un modèle pédagogique propre, fondé sur la prise en compte de l'expérience et l'acquisition de compétences nouvelles ;

- L'AFPA propose un service durable (formation, évolution professionnelle, reconversion...) visant à promouvoir le potentiel des personnes tout au long de leur vie active ;
- Les professionnels de l'AFPA respectent la diversité des projets qu'ils accompagnent et se gardent de toute discrimination en matière d'âge, de sexe et d'origine.

L'AFPA considère donc que son action, dans le cadre d'un projet refondé, sera renforcée par sa coopération au sein du mouvement de l'économie sociale et solidaire et en particulier avec le réseau national des SCOP. Ce partenariat permettra d'accroître la qualité et la diffusion des services offerts aux futurs créateurs et repreneurs d'entreprises dans l'ensemble des domaines professionnels pour lesquels l'AFPA est compétente.

- 2- La Confédération générale des SCOP (CG SCOP)** anime et coordonne le réseau des sociétés coopératives et participatives, qui accompagne les entrepreneurs coopératifs dans leur projet de création et de développement. Ce réseau est composé notamment de treize Unions régionales qui accueillent en proximité les porteurs de projet de leur région.

Plus globalement, l'ambition même du réseau des SCOP et du modèle coopératif est de favoriser l'insertion et l'émancipation professionnelle des personnes en évitant leur isolement par l'entrepreneuriat collectif, l'accompagnement et la dynamique de réseau.

Ce projet est en continuité et en corrélation étroite avec la vocation de formation professionnelle de l'AFPA. En nouant un partenariat avec l'AFPA, la CG SCOP marque ainsi sa volonté de rapprochement et d'un continuum plus étroit entre les deux réseaux au service de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et stagiaires de la formation professionnelle.

Objectifs du partenariat – Axes de coopération

L'AFPA et la Confédération générale des SCOP conviennent de construire leur partenariat en lien avec les objectifs et autour des axes suivants :

1- Un partenariat national et ciblé en première étape

L'AFPA et la CG SCOP, souhaitant donner à leur accord national une portée immédiatement concrète et opérationnelle, décident de concentrer dans un premier temps l'expérimentation de leur coopération dans trois régions : Ile-de-France, Bretagne et Rhône-Alpes. Ces régions sont identifiées en raison de leurs expériences antérieures, de l'implantation de leur réseau et/ou d'une volonté particulière de développement. Le choix initial de ces trois régions ne doit limiter en rien la coopération à venir sur d'autres territoires, mais doit permettre de fixer et de suivre quelques indicateurs circonscrits de l'évolution du partenariat au cours de la première année de mise en œuvre.

- 2- Une information/sensibilisation des publics de l'AFPA sur l'entrepreneuriat coopératif**
Sous l'impulsion de leur Délégation Générale et en lien avec les Directions Régionales de l'AFPA concernées, les caractéristiques du modèle d'entrepreneuriat coopératif feront l'objet de présentation dans les modules de formation « création et reprise d'entreprise » de l'AFPA. Ces interventions seront assurées par les Unions Régionales des SCOP. Elles pourront concerner également les futurs responsables de centres de résultat, les futurs comptables, les stagiaires susceptibles de créer leur propre activité à l'issue de leur formation (bâtiment) et les futurs salariés des services aux personnes. Les priorités seront définies conjointement dans chaque région en fonction de l'importance des dispositifs de formation de l'AFPA et du potentiel ou des opportunités identifiées par l'UR SCOP.
- 3- Un accompagnement personnalisé des candidats au statut de SCOP**
Les Unions régionales SCOP assurent déjà un accompagnement des futurs repreneurs ou créateurs d'entreprises en SCOP. Elles porteront une attention particulière aux candidats ayant bénéficié d'un accompagnement ou d'une formation à l'AFPA, dans la mesure où ceux-ci apportent des garanties de succès accrues quant à l'aboutissement et la réussite des projets.
- 4- Promotion des prestations et outils d'évolution professionnelle au sein des SCOP**
L'AFPA proposera aux Unions Régionales des SCOP de faciliter l'accès des SCOP et de leurs collaborateurs aux différents services et outils de promotion et de gestion prévisionnelle des emplois, de validation des acquis expérimentiels, et de formation professionnelle continue. L'AFPA fera valoir en particulier son approche pédagogique fondée essentiellement sur les compétences et les mises en situations, facilitant grandement l'accès aux services pour des populations de niveau initial relativement faible ou en mutation professionnelle parfois difficile à appréhender par elles-mêmes et par leur entreprise.
- 5- Promotion du partenariat AFPA / SCOP auprès des donneurs d'ordres et clients**
L'AFPA et le réseau des SCOP conviennent de faire valoir de façon réciproque auprès de leurs clients, donneurs d'ordres et autres partenaires l'intérêt de leur coopération traduite dans le présent accord. Pour l'AFPA, cette promotion de l'accord interviendra en particulier en appui des offres de services soumises au financement des Conseils Régionaux et des OPCA, notamment ceux gérant les fonds mutualisés de l'Economie Sociale. Pour la CG SCOP comme pour l'AFPA, cette promotion passera par la mention des logos respectifs sur les sites internet et/ou la création d'une page dédiée présentant le partenariat et la publication d'informations dans les supports du réseau des SCOP. Les deux parties conviennent d'étudier sur les trois régions expérimentales les meilleures modalités de promotion réciproque du partenariat, avec à minima une présence web permettant toute la souplesse et la réactivité d'actualisation.
- 6- Promotion de la solution d'entrepreneuriat coopératif auprès des porteurs de projet et stagiaires AFPA**
A l'attention de l'ensemble des stagiaires demandeurs d'emploi ou salariés accueillis dans les centres AFPA comme pour ses ingénieurs et formateurs, une plaquette de communication sera élaborée par les deux organisations signataires pour promouvoir le

M

11 4

modèle d'entrepreneuriat coopératif et les solutions d'accompagnement du réseau des SCOP. Ce support pourra être également diffusé à tous autres publics, notamment les professionnels de l'accompagnement et également dans le réseau des SCOP (UR SCOP, fédérations, CG SCOP). Compte tenu de l'expérimentation régionale envisagée dans un premier temps, les deux parties jugeront des modalités les plus optimales pour le contenu et la réalisation de la plaquette.

7- Suivi et évaluation

L'AFPA et la CG SCOP décident de la mise en place d'un Comité de Pilotage National pour suivre la mise en œuvre du partenariat dans les trois régions d'expérimentation. Une évaluation conjointe sera conduite en Comité de Pilotage dix mois après la date de lancement actée par la signature de la convention de coopération. Les deux parties dresseront le bilan de l'avancement des trois expérimentations régionales et décideront des améliorations possibles et de l'extension éventuelle à d'autres régions.

8- Echancier

La communication institutionnelle du partenariat sur les supports de chacun des deux réseaux, sites internet notamment, pourra être mise en œuvre dès signature de la convention. Compte tenu du caractère expérimental de cette convention, les deux parties jugeront du périmètre et publics de diffusion du communiqué informant de la signature du partenariat. L'échéancier des interventions UR SCOP, de la réalisation du ou des supports de communication à destination des porteurs de projet et des éventuelles formations de formateurs AFPA, sera à définir en fonction des calendriers AFPA de chacune des trois régions expérimentales et en accord avec elles côté AFPA et CG SCOP, et progressivement des autres régions qui déploieront le partenariat.

9- Durée de la convention et pilotage

La convention est signée pour trois ans avec renouvellement tacite et préavis de six semaines avant échéance de la convention pour chacune des deux parties qui souhaiterait y mettre un terme. Au terme de chaque année suivant la signature, un comité de pilotage commun évaluera les effets de la convention, son déploiement sur le territoire et proposera les ajustements ou évolutions utiles.

Fait à Montreuil sous-bois,
le 12 mars 2014

Pour la Confédération Générale des SCOP

A blue ink signature of Patrick LENANCKER, consisting of a large, rounded loop at the top and a horizontal line extending to the right, ending in a small hook.

Patrick LENANCKER

Pour l'AFPA

A blue ink signature of Yves BAROU, featuring a long, sweeping horizontal line with a small vertical stroke crossing it near the end.

Yves BAROU